

211C1641
FR0010304329-DIV61

6 septembre 2011

Fin d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

FONCIERE PARIS FRANCE
(Euronext Paris)

Complément à D&I 211C1357 du 27 juillet 2011

Le 5 septembre 2011, les sociétés Foncière des Régions et FONCIERE PARIS FRANCE ont annoncé par communiqués¹ qu'elles renonçaient à poursuivre l'opération de rapprochement entre elles, laquelle devait prendre notamment la forme d'une offre publique d'échange initiée par Foncière des Régions visant les titres de FONCIERE PARIS FRANCE.

Par courrier reçu le 6 septembre 2011, Foncière des Régions a informé l'AMF que, depuis l'annonce de l'opération susvisée, le 27 juillet 2011, l'évolution des conditions de marché a affecté la valorisation des instruments dilutifs émis par FONCIERE PARIS FRANCE qui devaient être apportés à Foncière des Régions dans le cadre des apports en nature et de l'offre publique projetés, rendant de ce fait impossible l'émission de rapports sans réserves tant par les commissaires aux apports que par l'expert indépendant².

Par conséquent, cette publication marque la fin de la période de préoffre ; les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres Foncière des Régions et FONCIERE PARIS FRANCE ne sont donc plus applicables à compter de ce jour.

¹ Communiqués diffusés par les deux sociétés le 5 septembre 2011.

² Ces rapports sans réserve constituant des conditions suspensives aux apports en nature et au dépôt du projet d'offre publique, visées dans le communiqué du 27 juillet 2011 de Foncière des Régions.